

**Rapport no 03/2019**

**Réponse au postulat de Mme Lydia Dutoit « Cotisation et Contribution annuelles à Lavaux Patrimoine mondial (LPm) »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Postulat**

Lors de la séance du Conseil communal du 11 mars 2019, Mme Lydia Dutoit (La Concorde) a déposé le postulat suivant :

***Cotisation et Contribution annuelles à Lavaux Patrimoine mondial (LPm)***

***Sachant que :***

- *Corsier est l'une des communes territoriales du site de Lavaux inscrit depuis 2007 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.*
- *Notre commune ne participe pas de manière pleine et entière au financement de l'Association Lavaux Patrimoine mondial ci-après LPm.*
- *L'Association LPm est la garante de l'inscription et de la préservation du site.*

***Ma demande :***

*Que les montants annuels de la cotisation ET de la contribution pour la Commune de Corsier à LPm soient portés dans les charges aux budgets 2020 et suivants, soit un montant total de Fr. 13'400.- pour 2019, selon la clé de répartition donnée par LPm chaque année.*

***Argumentaire à ma demande :***

- *En 2007, le dossier d'inscription de Lavaux patrimoine mondial de l'UNESCO a été porté par un comité représentant toutes les communes du site. Ces communes signataires, dont Corsier, se sont engagées, devant l'UNESCO et la Confédération, à tout mettre en œuvre pour pérenniser cette inscription via un plan de gestion.*
- *Les exigences du plan de gestion sont mises en œuvre par l'Association LPm, qui a pris le relais de la CIL dès 2013. Il n'y a donc PAS de paiement à double.*
- *Le plan de gestion est dès cette année 2019 en cours de révision, en collaboration avec tous les partenaires du site, dont évidemment les communes. L'UNIL est également très engagée dans ce processus. Les différentes étapes seront soumises à consultation et validation à différentes échelles, dont les communes.*

- *Les communes du cercle de Corsier ont un représentant au comité de LPm, Chardonne jusqu'à ce jour. Le délégué est convié aux différentes réunions du comité et doit rapporter aux différentes communes du cercle.*
- *Les comptes de LPm sont soumis au contrôle d'une fiduciaire et présentés chaque année en Assemblée Générale. Le budget est validé par le comité.*
- *Les activités de LPm sont diverses. Il est le lien entre les différents acteurs et activités en Lavaux, touchant au Patrimoine, à sa préservation et transmission. De fait, ce n'est pas un Office du Tourisme bis, mais LPm se doit d'expliquer et de valoriser son Patrimoine auprès des touristes et visiteurs du site.*
- *LPm prévoit d'installer en 2019 des panneaux d'information sur tout le territoire du site. Cette démarche se fait en collaboration avec les différents partenaires, MVT, les CFF, la CIL et les communes. Celles-ci auront la mainmise sur le contenu desdits panneaux. La Municipalité de Corsier a adressé en octobre dernier un courrier à LPM acceptant de financer ces panneaux à hauteur de Fr. 5'000.-.*
- *Si notre commune décidait de ne toujours pas honorer pleinement ses engagements, cela poserait un gros problème à la gouvernance de la Commission suisse de l'UNESCO. Deux cas de figure sont donnés. Le premier est de sortir Corsier de la liste des communes du site, processus long et extrêmement coûteux à charge des engagés. Le deuxième, inscrire LPm sur la liste des sites en péril. Je pense que ce n'est pas ce que l'on veut. Mais avant ceci, c'est peut-être déjà les autres communes du site qui pourraient aussi remettre en question leur financement aux dires de LPm.*
- *Sur un total de charges de près de 18 millions de francs pour notre commune en 2019, cette participation est minime, mais toutefois ma conviction reste que le factuel et la pertinence d'un montant priment pour décider d'une dépense.*

## **Conclusion**

*Pour toute la pertinence et le concret de ce qui a déjà été entrepris, pour la pérennisation et la valorisation de ce site sur le long terme, fruit de l'interaction entre la terre et les hommes, je vous demande, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les municipaux de bien vouloir prendre position sur :*

- *Le titre et le motif pour lesquels la Commune de Corsier a choisi de verser jusqu'ici une cotisation/Don annuels de CHF 2'500.- à LPm. De même pour les CHF 5'000.- qu'elle s'est engagée par écrit à verser à LPm pour les panneaux d'information.*
- *Se déterminer précisément au budget communal sur les montants alloués au tourisme et qu'est-ce qu'elle en attend en retour.*
- *Sa décision dès 2020 de pleinement honorer sa cotisation et sa contribution annuelles à LPm selon la clé de répartition découlant du plan de gestion. LPm ne lui réclame pas d'arriérés.*
- *Son choix de dénoncer formellement et rapidement son inscription à Lavaux Patrimoine mondial et par voie de conséquence du site de Lavaux inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco*

*Lydia Dutoit / La Concorde / 11 mars 2019*

## Rapport de la Municipalité

La Municipalité avait déjà pris note de la demande de Madame Dutoit lors de la séance du Conseil communal du 10 décembre 2018 (dans le cadre du budget 2019) et confirme ici une nouvelle fois vouloir porter au budget 2020 le montant global de la contribution LPm, avec, comme corollaire, la signature de l'adhésion de notre commune à l'Association et l'engagement qu'elle représente à long terme.

Par cette démarche, votre exécutif entend laisser au Conseil communal le soin de se déterminer une nouvelle fois sur ce thème, objet d'un amendement accepté en décembre 2013 et qui avait conduit à une suppression de cette position proposée par la Municipalité au travers de son budget 2014. Cette décision du législatif avait de facto empêché la signature de l'adhésion de Corsier-sur-Vevey à l'Association LPm.

Les différents arguments développés d'une part par la Municipalité (favorable à cette adhésion) et les divers intervenants peuvent être consultés dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2013 (disponible sur le site web de la commune : Officiels → Procès-Verbaux).

Dans ses conclusions, Madame Dutoit demande des prises de positions sur des éléments connexes à la demande formulée dans le postulat. La Municipalité y apporte les quelques éléments de réponses suivants :

- Le don annuel de CHF 2'500.00 correspond au montant disponible suite à l'acceptation de l'amendement de décembre 2013. Il a été reconduit chaque année afin de garantir une contribution de solidarité de Corsier-sur-Vevey indépendamment de sa non-adhésion à l'Association LPm. Ce montant a été validé par le Conseil communal dans chaque budget présenté depuis 2014 jusqu'à ce jour.
- La contribution octroyée pour un montant à concurrence de CHF 5'000.00 correspond au financement d'un totem (panneau d'information) dont l'implantation est prévue sur notre territoire communal. Il correspond dès lors à l'acquisition et la pose de cet élément. Les discussions intercommunales engagées depuis le début du processus ont finalement conduit à un choix d'implantation géographique plus cohérent du point de vue touristique hors territoire corsiéran, mais ce panneau reste un investissement affecté à notre commune.
- Le budget communal présente dans le détail les différentes positions liées au tourisme. Peut-être est-il utile de rappeler que le tourisme ne se limite pas à un territoire communal ou à un intérêt s'arrêtant à la frontière corsiérane. Cette activité se développe à un échelon régional et il est vain de vouloir en cerner un retour communal.
- La décision d'honorer cotisation et contribution annuelle reviendra au Conseil communal dans le cadre de l'approbation du budget 2020. Les montants y relatifs y seront portés par la Municipalité.
- Il n'a jamais été à l'ordre du jour de l'exécutif de dénoncer son inscription en qualité de commune membre du Lavaux inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco.

## **Conclusions**

Par sa décision de porter au budget 2020 l'entier des montants correspondant à la contribution d'une commune membre de l'Association Lavaux Patrimoine mondial (LPm), la Municipalité considère avoir répondu à la demande formulée dans le postulat déposé le 11 mars 2019 lequel demandait « *que les montants annuels de la cotisation et de la contribution pour la Commune de Corsier à LPm soient portés dans les charges aux budgets 2020 et suivants, soit un montant total de Fr. 13'400.- pour 2019, selon la clé de répartition donnée par LPm chaque année* ».

Concernant les autres demandes de prise de position, la Municipalité considère les avoir traitées dans le cadre du développement de son rapport.

Par le présent rapport, la Municipalité considère dès lors qu'il a été répondu au postulat déposé par Mme Lydia Dutoit.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey**

- Vu le rapport n° 03/2019 de la Municipalité en réponse au postulat de Mme Lydia Dutoit « Cotisation et Contribution annuelles à Lavaux Patrimoine mondial (LPm) » ;
- Oûi le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

**décide**

de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat de Mme Lydia Dutoit.

Au nom de la Municipalité  
le syndic le secrétaire  
F. Brun B. Demierre

